



KPMG Afrique Centrale



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Au Conseil d'Administration

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et conformément à notre lettre de mission du 20 octobre 2008, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BEAC, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 7 877 943 millions, y compris un résultat net bénéficiaire de FCFA 45 235 millions ;
- les vérifications et informations contenues dans le rapport annuel, établi conformément à l'article 47 des Statuts de la Banque et portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés et arrêtés sous la responsabilité du Gouverneur de la BEAC, en application de l'article 68 de ses Statuts. Ces comptes doivent être approuvés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 35 des Statuts de la Banque. Notre responsabilité est d'exprimer, sur la base de notre audit, une opinion sur ces comptes.

A - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Banque en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires dans le cadre des normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de la période ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une mission de commissariat aux comptes consiste à examiner, sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes de la période. Elle consiste également à évaluer les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de la période et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que le contrôle auquel nous avons procédé fournit une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A l'issue de nos travaux, nous formulons les réserves suivantes :

1. Suivi des comptes bancaires du Bureau Extérieur de Paris

Société Générale Paris

Le compte courant ouvert auprès de la Société Générale de Paris a été définitivement clôturé le 11 janvier 2008. Cependant, au 31 décembre 2008, ce compte présente dans les livres de la BEAC un solde débiteur de FCFA 15 694 millions cumulé depuis plusieurs exercices. En l'absence de rapprochement bancaire et de tout autre justificatif permettant de statuer sur ce solde, le Gouvernement de la Banque lors de sa séance extraordinaire du 6 mars 2009 a décidé de constituer une provision à due concurrence.

Cette mesure ne pourra être complétée qu'à l'issue des travaux d'investigations en cours qui devront permettre de qualifier les faits et les risques autour des mouvements de ce compte.

BNP PARIBAS

Ce compte bancaire présente dans les livres de la Banque un solde débiteur de FCFA 181 millions (contre FCFA 7 millions de découvert retracé dans les livres de la BNP PARIBAS) et n'a pas fait l'objet de rapprochement bancaire à la clôture. Par ailleurs, la Banque a porté plainte contre X à Paris au motif de fraudes présumées sur certains paiements effectués à partir de ce compte et une provision pour risques d'égal montant a été constatée dans les livres de la Banque au 31 décembre 2008.

Notre évaluation des risques d'audit sur ces opérations a mis en évidence la possibilité que ces comptes comportent des irrégularités pour cause d'analyse inadéquate de ces transactions de trésorerie.

La mise en œuvre des procédures supplémentaires nous a permis de confirmer cette présomption, et son incidence sur les états financiers n'a été prise en compte que partiellement.

Dans ce contexte, et compte tenu de notre évaluation du dispositif de contrôle interne, il existe un risque que des irrégularités non décelées subsistent, et de ce fait n'aient pas été prises en considération.

2. Coûts additionnels de l'ERP SYSCOBEAC

Les comptes d'ordre comportent les coûts additionnels de l'ERP SYSCOBEAC pour FCFA 2 720 millions, alors que le bilan financier approuvé par le Comité d'Audit de septembre 2008 établit le coût effectif de réalisation du projet à FCFA 9 034 millions. La solution étant fonctionnelle depuis 2007, et en l'absence d'analyses probantes, les coûts nés en 2008 et rattachés à ce projet ne sauraient être immobilisables

Sous ces réserves, nous certifions que les comptes annuels de la BEAC au 31 décembre 2008, sont réguliers et sincères et établis conformément aux règles, principes et usages bancaires décrits dans les notes aux états financiers ci-après, dans l'annexe au présent rapport et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que, de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les observations ci-après.

1. Evaluation et comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés (indemnités de départ à la retraite)

Ces provisions dont le solde cumulé était de FCFA 15 552 millions en 2007, se chiffrent désormais à FCFA 11 939 millions. Leur baisse est essentiellement justifiée par les départs à la retraite enregistrés au cours de l'exercice 2008. Au delà de leur méthode de constitution qui devrait être affinée (dont, une traçabilité comptable entre, le stock de clôture, les dotations, les reprises et/ou les utilisations), nous réitérons notre recommandation formulée en 2006 et 2007 notamment sur, le recensement de l'ensemble des avantages accordés au personnel (contractuels ou implicites) ainsi que, la définition des hypothèses à retenir dans le cadre de la mise en œuvre des diligences à assurer pour couvrir la totalité de ces engagements. En tout état de cause, le niveau de provisions constatées dans les comptes sous revue est insuffisant et n'est pas été constitué conformément à la norme IAS 19.

2. Analyse des suspens des comptes d'ordre

A l'examen des comptes d'ordre (débiteurs divers de FCFA 29 073 millions et créditeurs divers de FCFA 28 836 millions), nous avons relevé que ceux-ci ne sont pas suffisamment analysés et pourraient en conséquence abriter diverses opérations ou transactions dont le dénouement est incertain.

Au titre des principales valeurs logées dans les comptes d'ordre débiteurs, nous relevons notamment :

- les valeurs relatives à l'acquisition de l'immeuble du bureau extérieur FCFA 4 085 millions ;
- les avances et acomptes faites aux fournisseurs et autres tiers pour FCFA 2 265 millions ;
- les projets informatiques environ FCFA 8 933 millions ;
- divers suspens EASY pour FCFA 10 636 millions.

Au titre des principales valeurs logées dans les comptes d'ordre créditeurs, nous rappelons notamment :

- les comptes fournisseurs pour environ FCFA 9 294 millions ;
- les comptes d'apurement (divers transferts non dénoués) pour FCFA 14 343 millions.

Le Gouvernement de la Banque lors de sa séance extraordinaire du 6 mars 2009 a décidé de renvoyer l'analyse des suspens des comptes d'ordre débiteurs et créditeurs à l'exercice 2009.

Cas particulier l'immeuble du Bureau Extérieur de Paris

Son reclassement des immobilisations corporelles vers les comptes d'ordre débiteurs est une mesure prise par le Gouvernement de la Banque, le temps de clarifier la situation et achever les procédures administratives nécessaires au transfert universel de cet immeuble à la BEAC et de finaliser la liquidation de la SCI.

3. Provisions pour évacuation sanitaire

Ces provisions se chiffrent à FCFA 1 617 millions. Etant donné qu'il s'agit de dépenses récurrentes, leur analyse et leur affectation pourraient être mieux maîtrisées par individu.

Sans se prononcer sur le caractère suffisant ou non du montant de ces provisions, nous proposons qu'elles soient estimées et actées dans le budget. Par conséquent, nous suggérons que la banque fasse un inventaire des cas de prise en charge sanitaire en cours à la clôture des comptes ainsi que des cautions y afférentes pour ajuster le montant de ces charges à payer. Par ailleurs, la traduction comptable de ces cautions devrait être également explicite.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

1. Valorisation et comptabilisation des terrains reçus des Etats

Les terrains reçus des Etats (Gabon, Cameroun, Tchad) à titre gratuit ont été évalués « à dire d'expert » et traduits dans les comptes. La qualification de cette opération (subventions, fonds de dotation, etc.) ainsi que l'arrêté préalable de ces valeurs (FCFA 3 507 millions) doivent être régularisés par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, nous recommandons un traitement global de l'ensemble des terrains reçus à titre gratuit.

2. Prime de bilan

La prime de bilan évaluée à FCFA 3 081 millions au 31 décembre 2008 n'est pas retracée dans les charges d'exploitation de la Banque. Celle-ci a traditionnellement été assimilée à une participation contractuelle des agents de la Banque au Bénéfice et comptabilisée en réserves après validation par le Conseil d'Administration. Cette pratique n'est pas explicitement prévue par l'article 37 des statuts et le résultat net est de ce fait surévalué dudit montant.

3. Continuité d'exploitation de la solution *e – business suite ORACLE « SYSCOBEAC »*

L'absence de garantie et de Tierce Maintenance Applicative de la solution susmentionnée sont des indicateurs significatifs de risque opérationnel de remise en cause de l'hypothèse de la continuité d'exploitation de cette solution.

4. Dépôt A Terme Indexé (DATI) auprès de la Société Générale de Paris

Le fait majeur de l'exercice 2008, est le retrait anticipé au 29 décembre 2008 du Dépôt A Terme Indexé mis en place le 28 décembre 2007 pour une période de 5 ans et pour une valeur de FCFA 328 978 millions, auprès de la Société Générale de Paris. Ce dépôt est un placement sur un produit structuré (Fonds Commun de Placement) non conforme à l'article 11 des statuts de la BEAC.

Suite à la demande de sortie anticipée par la Banque, le remboursement est intervenu le 30 décembre 2008, permettant de constater une perte de FCFA 16 399 millions comptabilisée au 31 décembre 2008.

5. Evaluation du contrôle interne

Dans le cadre de notre appréciation sommaire des procédures de contrôle interne, nous avons relevé des faiblesses et insuffisances. L'ensemble des points relevés fera l'objet d'un rapport adressé au Gouvernement de la Banque.

A signaler également que le plan comptable annoté et le manuel de l'organisation et des procédures comptables sont au stade de projet et n'ont par conséquent toujours pas été approuvés par le Conseil d'Administration de la Banque (cf. article 67 des statuts).

6. Suivi des événements postérieurs à la clôture

La décision de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC du 30 janvier 2009 à Libreville de suspendre toute pratique de placement jusqu'à nouvel ordre, a été appliquée in extenso par la Banque sur les activités de la Salle des Marchés. Le maintien de cette pratique couplé à la tendance baissière du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) pourrait compromettre à terme, l'application de la stratégie de la Banque sur ce métier et de l'équilibre d'exploitation de celle-ci.

Par ailleurs, deux conventions de gestion déléguée ont été signées en 2008. Il s'agit du contrat de consortium d'investissement de la BRI (Bank for International Settlements Investment Pool, dénommé BISIP série J) et le programme RAMP avec la Banque Mondiale. Ces conventions n'ont pas été appliquées en 2008. Leur mise en œuvre début 2009 est confrontée à l'application rigoureuse par la Banque de la décision des Chefs d'Etat.

B - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

L'article 47 des Statuts dispose que « le Gouverneur établit le Rapport Annuel de la Banque, qu'il soumet au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Union, conformément aux dispositions de l'article 30 de la Convention régissant l'UMAC ». Nous n'avons pas obtenu ce rapport. Par conséquent, nous n'avons pas procédé aux vérifications spécifiques prévues en la matière.

Nous avons également rapproché, le résultat comptable dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que, le résultat de FCFA 56 547 millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle de Marchés est concordant avec celui reporté dans les états financiers au 31 décembre 2008. Nous avons produit un rapport spécifique et détaillé à cet effet.

Nous remercions le Gouvernement de la Banque ainsi que l'ensemble du personnel pour sa franche collaboration tout au long de cette mission.

Telles sont Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de porter à votre connaissance.

Douala le 20 mars 2009.

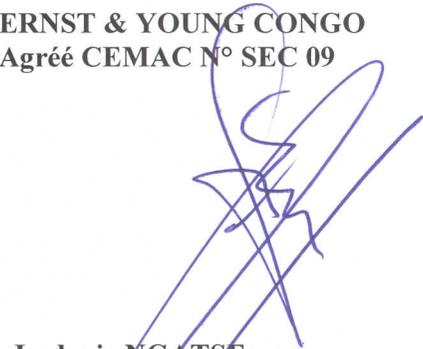
Les Commissaires aux Comptes

KPMG AFRIQUE CENTRALE
Agréé CEMAC N°33



René LIBONG
Associé
Expert Comptable Diplômé
Agréé CEMAC N° EC 137
Inscrit ONECCA N° ECP 77

ERNST & YOUNG CONGO
Agréé CEMAC N° SEC 09



Ludovic NGATSE
Associé
Expert Comptable Diplômé
Agréé CEMAC N° EC 146